



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1227

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation sociale difficile des personnes ayant plus de cinquante ans et étant devenues invalides après plusieurs années d'activité salariée. Selon leur organisme de couverture sociale, ces personnes ne touchent pas les mêmes sommes, alors même que cela est prévu par l'ordonnance n° 2006-299 du 31 mars 2005 relative au regroupement des trois réseaux des caisses de sécurité sociale. De plus, certaines de ces personnes ne touchent même pas la retraite alors même que le décret (CSS, art. L. 351-1-3 et L. 634-3-3 nouv.) prévoit la possibilité de départ anticipé à la retraite au profit des salariés handicapés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les possibilités complémentaires offertes à ces personnes revendiquant les parts proportionnelles aux cotisations dans les différents régimes.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1227

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)